CONCOURS « BILLETTERIE »

En partenariat avec le conseil départemental des Yvelines et Mr COQUARD Bertrand notre conseiller départemental, nous vous proposons un concours pour assister à des matchs de fo tball, rugby…

Le concours sera mis en ligne sur le site internet de l'USMC.
Les candidatures seront à envoyer à presidence@usmc-78.org copie à secretariat@usmc-78.org
En fin de saison l'élection du plus beau « selfie » permettra au gagnant de se voir attribuer deux places supplémentaires pour assister à un autre match.

Règlement :

1) Ce concours gratuit est ouvert aux adhérents de l'USMC.
2) Renseignement à consulter sur le site http://usmc-78.org/
3) Le gagnant sera désigné par tirage au sort.
4) Ce concours est soumis à disposition des places. En cas de non disposition des places la semaine précédente, le gagnant se verra attribuer automatiquement les prochaines places disponibles.
5) Il est à la charge du gagnant de s'assurer de la date définitive du match. L'USMC ne pourra être tenu responsable en cas de report ou d'annulation du match.
6) Les places seront à retirer à partir du lundi précédant la rencontre et ceux jusqu'au jeudi aux heures d'ouverture du bureau de l'USMC.

   Maison des Sports – Rue Pablo Neruda
   78340 Les Clayes-sous-Bois
   Tel : 09 63 06 00 53

   Bureau ouvert :
   Le lundi de 13h30 à 18h30
   Le mercredi et jeudi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
   Le vendredi de 8h00 à 12h00

7) Aucune réclamation ne pourra être faite en cas de places non récupérées avant le jeudi précédant la rencontre. En cas de places non prises, le bureau de l'USMC aura le droit de redistribuer les places à tous membres de l'USMC.
8) En aucun cas ces places ne pourront être échangées ou revendues par le gagnant. En cas de manquement à cette règle l'adhérent se verra exclu définitivement de ce concours.
9) Le gagnant s'engage à retourner à l'USMC un « selfie » lors de la rencontre dans la semaine suivant l'évènement à l'adresse suivante :
   secretariat@usmc-78.org
10) Le déplacement sur le lieu de compétition se fera sous la responsabilité de l'adhérent ou de son représentant légal.
11) Un gagnant ne pourra être tiré au sort qu'une seule fois par saison.